ID: 027-200057685-20221005-DEL_2022_088-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 septembre 2022 Nombre de conseillers en exercice : 57

L'An deux mil vingt-deux, Le 05 octobre, à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Thomas DURAND – Maire.

Étaient présents:

Arnaud-Rodrigue ADONON, Fabienne BERNARD, Angélina BYLYKBASHI, Aurélia CALLENS, Richard CARILLET, Fabrice CAUDY, Benoit COLLARD, Patricia DARBO, Rénald DELALIN, Annick DELOUZE, Fabrice DUBOIS, Thomas DURAND, Samantha DURAND-PORTOGHESE, Bernard DURDANT, Daniel FOUCHER, Jean FREMIN, Pascal HEMET, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Cathy KOMORNICZAK, Paul LANNOY, Pascal LEJEUNE, Dominique LERENARD, Grégory LEROUX, Sandrine MAHON, Paul MERCIER, Catherine MIKLARZ, Véronique MONFILLIATRE, Corinne NOEL, Patrice NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Pierre PENIN, Valérie PHILIPPE, Isabelle PORTIER, Arthur REGNIER, Christophe RENAUD, Jérôme RICHARD, Fabien RICHARD, Isabelle RIHOUAY, Marie ROUSSEAU, Michèle SEMBEL, Marilyn STAHL, Jean-Philippe TROUILLET

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir:

Jean-Marie DELISLE donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Catherine DESILE donne pouvoir à Thomas DURAND
Sophie INCERTI donne pouvoir à Arthur REGNIER
Lydia LACROIX donne pouvoir à Patrick HERICHE
Xavier MARION donne pouvoir à Fabienne BERNARD
Jessica POTEL donne pouvoir à Bernard DURDANT
Bruno QUEMENER donne pouvoir à Isabelle RIHOUAY
Anne-Françoise ROSTAING donne pouvoir à Valérie PAGESY

Etai(en)t absent(e)s: Natacha DE BEAUDRAP, Martial LAMOURET, Chantale LE GALL Nathalie MICHEL, Dominique RABET

Secrétaire de séance : Pascal LEJEUNE

Affiché le

ID: 027-200057685-20221005-DEL_2022_088-DE



N° DEL-2022_088 - Constitution d'une servitude d'occupation du sol et de passage sur le domaine public permettant l'accès à l'immeuble de l'ancienne Poste d'Ecos

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations n°2021_142 du 1er décembre 2021 et n°2022_022 du 16 mars 2022 de cession de l'ancienne poste d'Ecos à la SCI Ecos Working,

Vu le compromis de vente en date du 20 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Patrimoine du 21 septembre 2022.

Vu le rapport de présentation du maire,

Considérant que pour finaliser la vente de l'immeuble situé au 8 grande rue Écos 27630 Vexin-sur-Epte, cadastré 213 AB 38, la constitution d'une servitude d'occupation du sol et de passage sur le domaine public est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, par 51 POUR (Arnaud-Rodrigue ADONON ne prend pas part au vote), décide :

- D'APPROUVER la création d'une servitude d'occupation du sol et de passage sur le domaine public au profit de l'immeuble cadastré 213 AB 38,
- DE DIRE que la mise en place de cette servitude se fera uniquement si l'acte de vente est définitivement régularisé avec la société Ecos Working,
- DE DESIGNER l'étude CORBASSON NOTAIRE ET ASSOCIES pour la rédaction de l'acte, étant précisé que les frais inhérents à cet acte seront pris en charge par la société Ecos Working,
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le 1 1 OCT. 2022

Et de la télétransmission en Préfecture le 10 OCT. 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, Au registre suivent les signatures, extrait conforme.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 OCTOBRE 2022



Envoyé en préfecture le 10/10/2022 Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

ID: 027-200057685-20221005-DEL_2022_088-DE

4

DELAIS ET VOIES DE RECOURS: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).